



ARRETE N° 1104 / DDE

Portant autorisation de circulation des véhicules de transport de
marchandises le lundi de Pentecôte 2008

direction
départementale
de l'équipement

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

service
gestion
de la route
Cellule départementale
d'Exploitation et de
sécurité

VU le code de la route et notamment son article R 411 .

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

VU la lettre circulaire D06005673 du 18 mai 2006

CONSIDERANT que, de nombreuses entreprises, dont celles de transport routier, ayant choisi de travailler le **lundi de Pentecôte 12 mai 2008** dans le cadre de la journée de solidarité, il y a lieu, conformément à l'article 5 de l'arrêté sus-visé, d'autoriser la circulation des véhicules de transport de marchandises

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises est autorisée sur l'ensemble du réseau routier de la Réunion du **dimanche 11 mai 2008 à 22h00 au lundi 12 mai 2008 à 22h00.**

ARTICLE 2 MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
les maires des communes de la Réunion
le directeur du service des routes du Conseil Général

2 rue Juliette Dodu
97709 St-Denis Messag
Cédex 9
téléphone :
0262 40 28 70
télécopie :
0262 40 28 88
courriel :
DDE-Reunion
@equipement.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **7 mai 2008**

*Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général*

« signé »

Michel THEUIL